

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, BURGNIARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – FAVRE Daniel, RASSAT Laurence, LANOVAZ Catherine, PIGNIER Florence

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. FAVRE Daniel
M. GAULTIER Erwan a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence
Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de Mme LANOVAZ Catherine
Mme PILLONEL Laurence a reçu procuration de Mme PIGNIER Florence

Secrétaire de séance : Madame GRANTCOLA Lorena

Nombre de conseillers : 27

En exercice	:	27	Pour	:	27
Présents	:	23	Contre	:	/
Votants	:	27	Abstention	:	/

7.1. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2026 - REVISION**

Monsieur le Maire,

PRESENTE les autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

INDIQUE que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

PRECISE que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

INDIQUE qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

PROPOSE de réviser les AP/CP suivantes :

- 2026-01 : Extension de la crèche municipale
- 2026-02 : Contrat de performance énergétique
- 2026-03 : Restauration de la maison communale et de l'église

Ouverture AP 2026-01 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-01	Extension de la crèche municipale	1 500 000 €	1 183 381 €	316 619 €

Ouverture AP 2026-02 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-02	Contrat de performance énergétique	4 044 894 €	2 203 997 €	1 840 897 €

Ouverture AP 2026-03 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-03	Restauration de la maison communale et de l'église	4 185 921 €	2 501 931 €	1 683 990 €

Vu les articles L.2311-3 R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025_121 relative à l'ouverture des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Considérant que la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus s'étale sur plusieurs années,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n°2026-01 relative à l'extension de la crèche municipale pour un montant de 1 500 000 €.

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n°2026-02 relative au contrat de performance énergétique pour un montant de 4 044 894 €.

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n°2026-03 relative à la restauration de la maison communale et de l'église pour un montant de 4 185 921 €.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 30 JUIN 2026

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 29 juin 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



La secrétaire de séance – Lorena GRANTCOLA

Grantcola